

CENTRALE GENERALE DES SYNDICATS LIBERAUX DE BELGIQUE
Section du Congo Belge et Ruanda-Urundi.

50, Avenue Major Gambier
Tél : 2112
B.P. 724
Léopoldville

JVD/PM/2259

DATE

TRAITE
PAR

VISAS

Cher Membre,

N° 5	Sec. 8
DATE	4/1/1960
TRAITER PAR	DTAP
VISAS	1

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir
copie de la lettre PL/GH du 9 décembre 1959.

Veillez agréer, cher Membre, l'expression
de nos meilleurs sentiments.

POUR LA C.G.S.L.B. CONGO ET R.U.
LE DELEGUE PERMANENT,

a. *Bassem*

J.L. VAN DOREN.

Ministère du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi.

Cabinet du Ministre
PL/GH.
Annexe : I

Ruhengeri



Bruxelles 9 décembre 1959.

A Monsieur le Secrétaire Général de
la Confédération Générale des
Syndicats Libéraux de Belgique,
à
LEOPOLDVILLE.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour votre docu-
mentation, le texte du communiqué qui a été diffusé par le Cabinet
pour annoncer le dépôt au Parlement des projets de lois concernant
la compénétration des agents de l'Administration d'Afrique et l'aval
des pensions.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer,
Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération dis-
tinguée.

POUR LE CHEF DE CABINET

P. LEROY.

COMMUNIQUE DU 7 DECEMBRE 1959.

Les deux projets de lois suivants ont été déposés au Parlement :

Le premier, signé conjointement par le Vice-Président du Conseil des
Ministres, le Ministre des Finances et le Ministre du Congo Belge et du
Ruanda-Urundi, concerne l'intégration dans les services publics métropo-
litaîns du personnel de l'administration d'Afrique, de la Force Publique
et de la magistrature, qui serait mis, pour des raisons indépendantes
de sa volonté, dans l'impossibilité de poursuivre sa carrière normale en
Afrique.

Le second, signé conjointement par le Ministre des Finances et le
Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, est relatif à l'aval par
l'Etat belge des pensions à charge du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.